

**Arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur VISTE Christian, 3^{ème} adjoint**

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20200603-20a031-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération 2020/05/27/02 en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération 2020/05/27/05 en date du 27 mai 2020 portant élection du troisième adjoint,

CONSIDERANT que Monsieur VISTE Christian a été élu troisième adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint,

ARRETONS :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur VISTE Christian, troisième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Cimetière :

- Aménagement et gestion des emplacements, des rétrocessions, des abandons, des reprises des concessions.
- Extension du cimetière.

Espaces verts :

- Gestion des espaces verts
- Fleurissement

Travaux et aménagements :

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur VISTE Christian à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, tout engagement comptable relevant de sa délégation,

- Article 3** : la signature par Monsieur VISTE Christian des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,
- Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 03 juin 2020.

Le Maire,



Y. HENRY